



Fonctionnement de l'infirmerie

publié le 22/03/2024

Sommaire :

- L'accueil des élèves
- Procédure d'Urgence
- Traitements médicaux

L'**infirmière** organise les soins et les urgences sous la responsabilité du Chef d'Établissement. Elle est à votre écoute pour tout problème de santé physique, psychologique ou relationnel de l'élève. Elle est soumise au secret médical. **N'hésitez pas à la contacter Celine.barbin@ac-poitiers.fr, l'infirmière peut recevoir également les parents sur RDV.**

- L'infirmière assure l'équilibre entre la nécessité de soins et la scolarité.
- Les élèves doivent comprendre que tout abus de l'hospitalité offerte à l'infirmerie est préjudiciable à ceux qui ont besoin d'une aide ou consultation urgente.

L'infirmière doit aussi conserver de la disponibilité pour organiser et réaliser des actes de dépistages infirmiers obligatoires, de prévention et d'éducation pour la santé, ainsi que participer à différentes réunions.

● L'accueil des élèves

L'élève doit arriver au collège **en état de suivre les cours. Toute maladie contagieuse doit être systématiquement signalée par la famille.**

Les maladies et accidents survenus en dehors de l'établissement doivent avoir été traités par la famille avant le retour au collège, si ce n'est pas le cas la famille sera contactée, il lui sera demandé de venir récupérer l'élève.

L'accueil des élèves se fait prioritairement **en dehors des cours** (interclasse, récréation, temps de midi, permanence). Un élève ne peut quitter un cours qu'en cas de nécessité avérée. Il sera alors accompagné d'un camarade.

En cas de maladie ou de malaise : l'infirmière est habilitée à décider du départ d'un élève. La famille sera prévenue par téléphone. La famille doit alors prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher l'enfant.

● Procédure d'Urgence

Si l'élève relève d'une situation d'urgence inquiétante, l'infirmière appellera le 15 et suivra les consignes du médecin régulateur

La famille sera prévenue dans les plus brefs délais.

En cas d'absence de l'infirmière, le personnel de la vie scolaire accueillera uniquement les élèves en incapacité de suivre les cours avant leur prise en charge par la famille. En cas d'urgence la personne de la vie scolaire suivra le protocole prévu en appelant le 15.

● Traitements médicaux

○ AUCUN ÉLÈVE NE DOIT DÉTENIR DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

En cas de prescription médicale les parents seront invités à signer une autorisation parentale de délivrance de

médicaments à joindre au double de l'ordonnance.

○ En cas d'asthme

Une ordonnance doit être remplie par le médecin traitant de la famille afin de permettre à votre enfant de garder son inhalateur sur lui et de l'utiliser en cas de crise. Aucun traitement ne sera administré sans prescription médicale et autorisation parentale signée.

○ En cas de pathologie ou d'allergie nécessitant une prise médicamenteuse ou des soins

Il est nécessaire de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé) en contactant l'infirmière.

○ Pour les troubles des apprentissages nécessitant un PAP (Plan d'accompagnement Personnalisé)

merci de vous rapprocher du professeur principal et du principal adjoint qui formaliseront le dossier (l'infirmière transmettra le dossier complet au médecin scolaire).

○ Dispense d'éducation physique et sportive (E.P.S.)

L'infirmière n'est pas habilitée à produire une dispense. C'est au médecin traitant de la délivrer.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.